

AVIS DE PUBLICATION

**SAS BORIES & BORIES
NOTAIRES
3 square Desaix (75015) PARIS**

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE SOTTA (20146)

Suivant acte reçu par Maître Bastien BORIES, Notaire à PARIS, le 7 juin 2022, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

Madame Marie Odette SALVINI, en son vivant retraitée, demeurant à SOTTA (20146) Pietralonga Salvini Chioso mais résidant à COURBEVOIE (92400) 12/18 avenue Puvis de Chavannes.

Née à MARSEILLE (13000), le 19 août 1933.

Veuve de Monsieur Louis Pierre ANGOT et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à COURBEVOIE (92400) (FRANCE), le 26 novembre 2019.

Elle possédait depuis plus de trente ans les biens immobiliers suivants :

A SOTTA (CORSE-DU-SUD) lieudit SAN PIETRO.

Deux parcelles de terres (maquis/chêne) à flan de montagne.

Figurant ainsi au cadastre :

- Section F, numéro 482, lieudit SAN PIETRO, pour une contenance de 41a 41ca.

- Section F, numéro 483, lieudit SAN PIETRO, pour une contenance de 26a 40ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 il a été dressé un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

"Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription trentenaire acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."